

Manifestation au siège de l'ANSES

(Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

le vendredi 14 décembre 2012 à 11 heures.

27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

L'ANSES doit se positionner en faveur d'une interdiction des PGM

L'ANSES reconnaît l'insuffisance des études de toxicité sur les OGM...

Suite à l'étude menée par le Professeur Gilles-Eric Séralini sur le maïs OGM NK603 et sur le Roundup, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a rendu un Avis en octobre 2012 dans lequel il est affirmé : « *Pour 55 % des dossiers instruits sur des plantes génétiquement modifiées, l'Agence a estimé que les données fournies par l'industriel n'étaient pas suffisantes pour permettre de conclure sur la sécurité sanitaire liée à la consommation de l'OGM et ces dossiers ont fait l'objet de demandes complémentaires transmises à l'EFSA.* »

Suite au refus de Monsanto d'être auditionné par l'ANSES, Dominique Gombert, directeur de l'évaluation des risques à l'ANSES, a déclaré début novembre 2012 : « *Monsanto nous a fait parvenir un document d'à peu près cinq pages qui décrit essentiellement les conditions actuelles d'autorisation des plantes OGM et du NK603. Je n'ai pas trouvé d'éléments particuliers quant aux études sur le long terme que la firme aurait pu conduire.* »

Déjà en février 2011, l'ANSES avait publié un rapport dans lequel elle admet « *certaines insuffisances des tests actuellement demandés au niveau européen dans le cadre de l'évaluation de la toxicité des OGM* ». Ce rapport fait état de « *marges d'erreur inhérentes à la mise en œuvre des études de toxicité subchronique par administration de la plante via l'aliment, pendant 90 jours chez les rats, telles qu'établies sur le référentiel OCDE n° 408 et demandées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) lors de l'évaluation des OGM avant mise sur le marché* ». Selon, les auteurs : « *La puissance est insuffisante dans respectivement 50 % et 80 % des tests.* »

...et d'un autre côté, elle ne remet pas en cause la commercialisation des OGM

Et pourtant, l'ANSES refuse de tirer la conclusion logique de ces constats : demander l'interdiction des OGM. En octobre 2012, Marc Mortureux, directeur général de l'ANSES, a déclaré : « *L'Anses a donc considéré que l'étude Séralini formulait des conclusions non soutenues par les données, autrement dit qu'elle surinterprétait celles-ci ; la réglementation en vigueur sur le maïs NK603 et le Roundup n'est donc pas remise en cause.* »

L'ANSES doit lever cette incohérence !

**En reconnaissant l'insuffisance des études sur les OGM pour conclure à leur innocuité,
l'ANSES doit proposer l'interdiction des OGM !**

L'ANSES doit respecter le principe de précaution inscrit dans notre Constitution.

Cette action est organisée à l'initiative de plusieurs associations signataires de l'Appel de Poitiers (www.appeldepoitiers.org). Pour plus d'informations, ou si vous souhaitez participer à la préparation de cette action, contactez Anne Liebskind (OGM Dangers) au 06.29.51.18.65.